

PROJET ARTICLE REVUE DE PRESSE -SHCD

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé "*Fonds vert*" a pour objectif d'accélérer la transition énergétique dans les territoires. Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés, le fonds vert est lancé pour l'année 2023.

3 axes thématiques, qui se déclinent en 14 mesures dont 10 qui concernent notre territoire :**- Le renforcement de la performance environnementale :**

- rénovation énergétique des bâtiments publics
- soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
- rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

- L'adaptation au changement climatique :

- prévention des inondations (volet PAPI et volet Gemapi)
- prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation
- renaturation des villes.

- L'amélioration du cadre de vie :

- recyclage des friches
- développement du covoiturage
- accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030

- L'appui en ingénierie

Les porteurs éligibles peuvent déposer leurs dossiers sur la plateforme Aides Territoires, des cahiers d'accompagnement détaillent les critères d'éligibilité et les modalités de ces subventions.

Les services de la DDT (ANCT, SAME, SAER, SEB et SRRC) accompagnent les porteurs de projet et instruisent les dossiers déposés.

A ce jour, dans l'Aube ont été déposés, pour les mesures :

- "Rénovation énergétique des bâtiments publics" : 20 dossiers
- "Rénover les parcs de luminaires d'éclairage publics" : 32 dossiers
- "Recyclage foncier" : 1 dossier (exemple : La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine a acquis la quasi totalité de la friche Sorotex et doit engager les travaux de dépollution des sols sur la totalité du site et le désamiantage, déplombage et la démolition des bâtiments localisés sur le foncier acquis, préalablement à l'aménagement et à la commercialisation de l'ensemble du site).
- "Renaturation des villes et des villages" : 2 dossiers (exemple : la commune de Chesley pour la création d'un îlot de fraîcheur avec la suppression d'une bâtisse en

ruine et d'une place goudronnée et la création d'un parc végétalisé de détente, jardin, jeux pour enfants, avec la plantation d'arbres fruitiers)

- "Inondation" : 3 dossiers (exemple : l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs pour un complément de financement de l'animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations – PAPI)
- "Tri à la source et valorisation des bio-déchets" : 1 dossier par le SIEDMTO

Un 4ème comité régional aura lieu le 07 juin 2023 pour déterminer les dossiers éligibles et les montants de subvention.

Les dossiers peuvent être déposés au fil de l'eau tout au long de l'année 2023.
Le Fonds vert sera sans doute reconduit en 2024 après des adaptations après une concertation avec les élus.